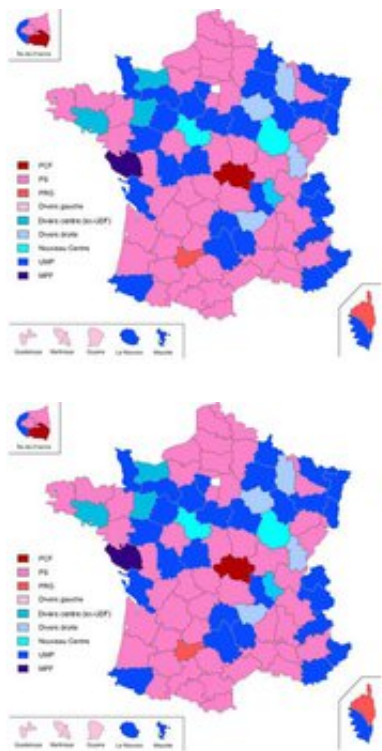


Élections cantonales des 20 et 27 mars 2011: Abstenez-vous ou votez

Union Populaire Républicaine (UPR) !



Le premier tour des élections cantonales aura lieu ce dimanche 20 mars dans la moitié des cantons français (le mandat est de 3 ans). Le second tour aura lieu le dimanche 27 mars.

Pour les raisons que nous avons déjà expliquées, l'UPR ne participe pas à ces élections locales car l'UPR n'est pas un parti politicien. Présenter des candidats nous conduirait en effet fatalement :

- à traiter de sujets subalternes alors que l'essentiel est en cause,
- à être entraînés vers des alliances de droite ou de gauche, contraires à la Charte de notre mouvement,
- à donner une légitimité au Système qui est en place alors que nous en dénonçons le caractère profondément anti-démocratique.

Comme nous l'avons déjà dit, si le régime de Vichy avait organisé des élections locales en mars 1942, imagine-t-on Charles de Gaulle présenter des listes "France Libre" pour proposer une meilleure voirie à Marseille ou la réfection d'un collège à Perpignan ?

CONSIGNES DE L'UPR À SES ADHÉRENTS ET SYMPATHISANTS

Logiques avec nous-mêmes, nous appelons tous nos adhérents et sympathisants qui sont électeurs dans un canton renouvelable ces 20 et 27 mars 2011 à adopter l'une des deux attitudes suivantes :

• L'ABSTENTION

L'abstention a un double mérite :

- elle permet de ne voter ni pour un parti européiste ou "alter-européiste", ni pour un parti extrémiste ;
- elle affaiblit terriblement la légitimité du Système ; si le taux d'abstention atteint des records (supérieurs à 50 %), le Système pourra de moins en moins se prévaloir du vernis "démocratique" dont il aime à s'affubler tout en interdisant l'accès aux médias et aux financements de toute vraie opposition.

• **LE VOTE NUL SOUS FORME D'UN BULLETIN PROMOTIONNEL POUR L'UPR**

Certains de nos adhérents et sympathisants peuvent cependant souhaiter effectuer leur "devoir électoral". Dans ce cas, nous leur suggérons de copier et d'imprimer le "bulletin de vote" promotionnel pour l'UPR que vous trouverez ci-dessous (recto et verso). (Imprimer d'abord le recto puis retourner la feuille et imprimer le verso). [Cela n'a évidemment de sens que dans les bureaux de vote non pourvus de machines à voter ; dans le cas où il y a machine à voter, nous recommandons fortement l'abstention.]

Naturellement, ce bulletin de vote sera considéré comme un "vote nul".

Cependant, il aura le mérite d'attirer l'attention des scrutateurs, et des mairies qui organisent les opérations de vote, sur notre mouvement politique.

Répété des centaines de fois à travers la France, ce moyen promotionnel n'est pas à négliger : il sera un moyen de mieux faire connaître notre mouvement auprès de personnes par nature plus intéressées par les questions politiques que la moyenne de nos concitoyens.

Bon courage à tous !

Équipe UPR

BULLETIN DE VOTE RECTO :

Cliquer sur l'image pour l'afficher au format pleine page, puis imprimer.

BULLETIN DE VOTE VERSO :

Prendre la feuille précédemment et la retourner sur l'imprimante.

Cliquer sur l'image pour l'afficher au format pleine page, puis imprimer.

Imprimer (l'impression se fera sur le verso de l'impression précédente), en veillant à ce que le verso soit bien situé exactement derrière le recto.